

Notions essentielles concernant la science des Hadiths.

Quand on désire aborder la question de l'authenticité des Hadiths, il est indispensable, d'abord, de rappeler le sens d'un certain nombre de termes qui sont employés dans la terminologie propre à cette science qu'est le « Ouloûm oul Hadith » (*science des Traditions Prophétiques*), et ce, afin d'être en mesure de mieux appréhender la portée réelle et la signification profonde des références qui traitent du sujet. C'est pourquoi, dans les lignes qui vont suivre, on tentera, Incha Allah, de définir ces termes spécifiques, en clarifiant notamment les différents types de Hadiths.

Définitions:

Hadith: Dans le vocabulaire des savants musulmans, le terme « Hadith » désigne les propos, les actes, les habitudes, le comportement et les approbations qui sont rapportés du Prophète Mouhammad (sallâllâhou alayhi wa sallam). Chaque Hadith est composé de deux éléments bien distincts: Le « **Sanad** » (ou « Isnâd ») et le « **Matn** » .

Le « Sanad » ou « Isnâd »: Ces deux termes, souvent utilisés comme synonymes, désignent la chaîne de transmission du Hadith. Il s'agit ainsi de la liste de toutes les personnes qui ont rapporté l'énoncé de la Tradition Prophétique depuis le Prophète Mouhammad (sallâllâhou alayhi wa sallam) jusqu'à l'auteur qui l'a consigné dans son ouvrage.

Le « Matn »: Ce terme désigne le contenu du Hadith proprement dit, c'est à dire l'énoncé des termes qui sont rapportés du Prophète Mouhammad (sallâllâhou alayhi wa sallam) ou liés à sa personne.

Exemple: Le premier Hadith du Sahîh Boukhâri se présente sous la forme suivante:

حدثنا الحميدي عبد الله بن الزبير قال حدثنا سفيان قال حدثنا يحيى بن سعيد الأنصاري قال أخبرني محمد بن إبراهيم التيمي أنه سمع علقمة بن وقاص الليثي يقول سمعت عمر بن الخطاب رضي الله عنه على المنبر قال

سمعت رسول الله صلى الله عليه وسلم يقول إنما الأعمال بالنيات وإنما لكل امرئ ما نوى فمن كانت هجرته إلى دنيا يصيبها أو إلى امرأة ينكحها فهجرته إلى ما هاجر إليه

Dans ce Hadith, la partie colorée en rouge représente le « **Sanad** », listant tous les narrateurs qui ont transmis cette Tradition depuis le Prophète Mouhammad (sallâllâhou alayhi wa sallam) jusqu'à l'Imâm Boukhâri, et la partie en bleu est le « **Matn** », l'énoncé du Hadith.

Il faut savoir qu'il y a diverses classifications des Hadiths qui ont été faites en fonction du « **Sanad** » et des termes spécifiques ont été employés par les savants musulmans pour se référer à chacun des types de Hadiths ainsi référencé:

Il y a d'abord une première division qui a été faite entre les Hadiths d'après leur mode de transmission, ce qui a donné les types de Traditions suivants:

- « **Hadith Moutawâtir** »: Il s'agit du « Hadith notoire », qui a été rapporté, depuis le Prophète Mouhammad (sallâllâhou alayhi wa sallam) jusqu'à l'auteur de l'ouvrage qui l'a cité, par un si grand nombre de personnes que la raison interdit habituellement de penser qu'ils aient tous menti et qu'ils se soient mis d'accord pour falsifier l'information transmise. Il n'existe aucun doute sur la validité, la véracité et l'authenticité d'un tel Hadith. Pour ce genre de tradition, il n'y a aucun besoin de faire des recherches sur l'état des transmetteurs et des narrateurs (« Râwi »). Des ouvrages spécifiques ont été rédigés par les savants afin de compiler ce genre de Hadiths. On pourrait citer à titre d'exemple le « Qatf oul Azhâr » de l'Imâm Souyoûti r.a. et le « Nazm oul Moutanâthir min al Hadithil Moutawâtir » de Mouhammad Al Kattâni r.a.

- « **Hadith Mach-hoûr** »: Il s'agit du « Hadith réputé » qui a été rapporté à chaque niveau de transmission par au moins trois personnes. Certains savants utilisent l'appellation de « Hadith Moustafîdh » pour se référer à ce genre de Tradition.

- « **Hadith Azîz** »: Il s'agit du « Hadith puissant » qui a été rapporté à chaque niveau par au moins deux personnes.

- « **Hadith Gharîb** »: Il s'agit du « Hadith isolé » qui n'a été rapporté, à un niveau de la chaîne de transmission, que par une seule personne.

Il y a ensuite une autre division des Hadiths qui a été faite en fonction de la fiabilité et la « force » de leur chaîne de transmission, ce qui a donné les types de Traditions suivants:

- « **Hadith Sahîh** »: Il s'agit du « Hadith valide » qui a été rapporté depuis le Prophète Mouhammad (sallâllâhou alayhi wa sallam) jusqu'à l'auteur qui l'a consigné dans son ouvrage

par une chaîne de transmetteurs continue, dont tous les membres sont des personnes musulmanes pubères qui sont pieuses, justes, honorables, qui jouissent d'excellentes capacités de mémorisation et qui sont donc très fiables au niveau de ce qu'ils transmettent. Il est aussi nécessaire, pour qu'un Hadith soit qualifié de « Sahîh », qu'il soit pur de toute forme de marginalité (« Châdh ») ou de défaut. Ce genre de Hadiths constitue une des bases fondamentales d'argumentation de la loi islamique. Il est à noter que l'on distingue deux types de « Hadith Sahîh »: Le « **Hadith Sahîh li dhâtihi** » (Hadith valide en lui-même), qui correspond à la définition donnée ci-dessus, et le « **Hadith Sahîh li Ghayrihi** » (Hadith valide par autre que lui), qui désigne la Tradition dont l'une des personnes présentes dans la chaîne de transmission présente une défaillance minime sur un point précis, mais le Hadith en question est rapporté par d'autres voies, avec d'autres chaînes de transmission de force égale ou supérieure.

- « **Hadith Hassan** » : Il s'agit du « Hadith bon » qui ne présente pas de marginalité ou de défaut et qui a été rapporté par une chaîne de transmetteurs continue dont l'un des membres présente une défaillance minime par rapport aux conditions nécessaires pour le « Sahîh », et ce manque n'est pas compensé non plus par une autre chaîne de transmission. (Il est à noter que cette définition ne fait pas l'unanimité entre les savants.) Il est évident que ce genre de Hadith a une fiabilité et une force probante moindre par rapport au « Sahîh ». Il n'en reste pas moins cependant qu'il est considéré comme source d'argumentation valide.

- « **Hadith Dhaïf** »: Il s'agit du « Hadith faible » dont la chaîne de transmission ne répond pas aux conditions mentionnées pour le « Hadith Sahîh » ou le « Hadith Hassan ». Par exemple: L'un des narrateur présente des défaillances au niveau de sa mémoire ou il ne répond pas aux critères de piété nécessaires. La faiblesse de ce genre de Hadith dépend bien entendu de la faiblesse de ceux qui le transmettent. Cependant, quand un « Hadith Dhâïf » est rapporté par différentes voies, et que sa faiblesse n'est pas dû à la perversité et au mensonge d'un de ses transmetteurs, dans ce cas, il acquiert une certaine fiabilité et devient valide dans l'argumentation. On l'appelle alors « **Hassan li ghayrihi** » (Hadith bon par autre que lui).

Il existe une troisième division des Hadiths, établie en fonction de la personne sur laquelle la chaîne de transmission prend fin:

- « **Hadith Marfou'** »: Il s'agit du « Hadith élevé », dont la chaîne de transmission remonte jusqu'au Prophète Mouhammad (sallâllâhou alayhi wa sallam).

- « **Hadith Mawqouf** »: Il s'agit de la « Tradition fixée », dont la chaîne de transmission s'arrête à un Compagnon (radhia Allâhou anhou). Ce genre de tradition relate ainsi les propos, les gestes ou les approbations des « Sahâbas » (radhia Allâhou anhoum). Certaines

formes de « Hadith Mawqouf » ont valeur de « Hadith Marfou' »: C'est le cas par exemple quand un Compagnon (radhia Allâhou anhou) dit: « Il nous a été ordonné de faire ceci », ou quand il évoque des choses qui ne relèvent pas de son interprétation personnelle, comme les prédictions portant sur les faits à venir (à condition qu'il ne les tient pas des « Gens du Livre ».)

- « **Hadith Maqtou'** »: Il s'agit de la « Tradition interrompue », qui relate les propos, gestes ou approbations d'un « Tâbi'i » (*celui qui a rencontré un Compagnon (radhia Allâhou anhou) en étant musulman et qui est mort musulman*) ou « Tabi' Tâbi'i » (*celui qui a rencontré un « Tâbi'i » en étant musulman et qui est mort musulman*). De nombreux savants utilisent le terme « Athar » pour se référer au « Mawqouf » et au « Maqtou' », et réservent donc l'emploi du mot « Hadith » uniquement pour les propos, gestes et approbations du Prophète Mouhammad (sallâllâhou alayhi wa sallam).

La quatrième division des Hadiths porte sur le caractère continu ou non de la chaîne de transmission:

- « **Hadith Mouttasil** »: Il s'agit du « Hadith relié » dont la chaîne de transmission est ininterrompue.

- « **Hadith Mounqati'** »: Il s'agit du « Hadith discontinu » dont il manque une ou plusieurs personnes de la chaîne de transmission. Un tel Hadith est considéré comme étant « Dhaïf » d'après les savants.

- « **Hadith Mouallaq** »: Il s'agit du « Hadith suspendu » dont un ou plusieurs narrateurs qui se suivent ont été retiré au début de la chaîne de transmission. Ce genre de « Hadith » est considéré comme étant irrecevable dans l'argumentation, sauf s'il est mentionné dans un ouvrage sûr et fiable (« Sahîh Boukhâri » par exemple), auquel cas, son statut est différent.

- « **Hadith Moursal** »: Il s'agit du « Hadith détaché » dont la chaîne de transmission contient un manque après le « Tâbi'i » r.a. Il y a des divergences entre les savants quant à la recevabilité et la validité dans l'argumentation ou non de ce genre de Hadiths. D'après l'Imâm Abou Hanifa r.a., l'Imâm Mâlik r.a. et l'Imâm Ahmad Ibné Hambal r.a. (selon l'avis qui a été le plus retenu de lui), le « Hadith Moursal » est acceptable (sous deux conditions: le « Tâbi'i » est sûr, et il a l'habitude, lorsqu'il cite un « Hadith Moursal », de le tenir d'une personne sûre et fiable). L'un des ouvrages les plus connus recensant des Traditions de ce genre est le « Marâsîl Abou Dâoùd ».

- « **Hadith Mou'dhal** »: Il s'agit du « Hadith défailant » dont il manque deux transmetteurs au moins, les uns à la suite des autres. Ce genre de Hadith est unanimement

considéré comme étant « Dhaïf ».

Enfin, il y a une cinquième division des Hadiths qui a été faite, cette fois-ci en fonction de leur degré d'irrecevabilité:

- « **Hadith Mawdhou'** »: Il s'agit du « Hadith forgé », qui relate des propos inventés et mensongers, faussement attribués au Prophète Mouhammad (sallâllâhou alayhi wa sallam). Pour celui qui connaît l'état d'un tel Hadith, il est interdit de le rapporter. Cela constitue un péché très grave et les avertissements du Prophète Mouhammad (sallâllâhou alayhi wa sallam) à l'égard de celui qui lui attribue des propos de façon mensongère sont très sévères.

- « **Hadith Matrouk** »: Il s'agit du « Hadith délaissé », dont la chaîne de transmission comprend une personne accusée de mensonge. Ce Hadith est également rejeté par les savants.

- « **Hadith Mounkar** »: Il s'agit du « Hadith réprouvé », qui est rapporté par un transmetteur « faible » qui contredit et diverge de ce que rapporte un transmetteur « sûr ». Ce type de Tradition est aussi considéré comme irrecevable.

Voici donc les principaux types de Hadiths, tels qu'ils ont été définis par les spécialistes de cette science.

(Réf: « Madhâhir Haqq » - Volume 1 / « Précis des sciences du Hadith »)

Wa Allâhou A'lam !

Et Dieu est Plus Savant !

<http://muslimfr.com/notions-essentielles-concernant-la-science-des-hadiths/>